



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2019-130

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS PACA

R93-2019-10-14-005 - 13-Décision fixant les tarifs de prestations de l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour de la Clinique DES TROIS CYPRES à La Penne sur Huveaune (2 pages) Page 3

R93-2019-10-16-001 - 2019CAD10-92 DEC SSR POLYV HC CLIN ROSEMOND (3 pages) Page 6

DRJSCS PACA

R93-2019-10-01-015 - Décision prise au nom du préfet du 1er octobre 2019 portant subdélégation de signature au titre d'ordonnateur secondaire du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 10

R93-2019-10-01-014 - Décision prise au nom du préfet du 1er octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur rime en son nom (2 pages) Page 14

SGAR/PROVENCE ALPES COTE D AZUR

R93-2019-10-15-003 - Arrêté portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (2 pages) Page 17

ARS PACA

R93-2019-10-14-005

13-Décision fixant les tarifs de prestations de l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour de la Clinique DES TROIS CYPRES à La Penne sur Huveaune

Réf : DOS-1019-0956-I

DECISION

Fixant les tarifs de prestations de l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour de la Clinique DES TROIS CYPRES à La Penne sur Huveaune.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10, R.162-32 et R.162-42-5 ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté régional signé, fixant à compter du 1er mars 2019, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, après avis de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Sud-Est en date du 11 juin 2019 ;

Vu la décision n°2017 A 039 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 juillet 2017, autorisant la SA Clinique des Trois Cypres (N°FINESS EJ : 13 0 00169 6) à exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de la Clinique DES TROIS CYPRES à La Penne sur Huveaune ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie n°02/2012 du 03 janvier 2012 relative à la facturation à titre dérogatoire des actes des médecins salariés, par les établissements de santé visés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Considérant la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation susvisée adressée en date du 8 octobre 2019 par la direction de la clinique au directeur général de l'Agence ;

Considérant que la fixation d'un tarif pour une activité nouvellement créée doit correspondre, à prise en charge similaire, à la moyenne des tarifs existants au sein de la région ou à défaut à la moyenne des tarifs existants au niveau national ;



DECIDE

Article 1 :

Pour la création d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour au sein de la Clinique DES TROIS CYPRES (N° FINESS EG 13 0 78429 1), sise Boulevard des Candolles – 13 821 La Penne Sur Huveaune, la fixation des tarifs de prestations suivants :

A compter du 9 octobre 2019

DMT 230 : Psychiatrie générale « adulte »		
MdT 04 : Hospitalisation de jour		
Prestation	Libellé prestation	Tarifs en €uros *
PMS	FORFAIT PRESTATION PMSI	3,90
PY0	PEC COLLECTIVE DUREE 3-4 H (1 INTERV.)	40,00
PY1	PEC INDIVIDUELLE DUREE 3-4 H (1 INTERV.)	116,79
PY2	PEC COLL.DUREE 3-4 H (2 INTERV.AU MOINS)	49,62
PY3	PEC INDIV.DUREE 3-4 H (2 INTERV.AU MOINS)	174,69
PY4	PEC COLLECTIVE DUREE 6-8 H (1 INTERV)	78,77
PY5	PEC INDIVIDUELLE DUREE 6-8 H (1 INTERV.)	230,29
PY6	PEC COLL.DUREE 6-8 H (2 INTERV.AU MOINS)	88,45
PY7	PEC INDIV.DUREE 6-8 H (2 INTERV.AU MOINS)	285,89

**Valeur moyenne régionale des prestations de la DMT 230 - MdT 04 au 01/03/2019*

Article 2 :

La présente décision donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné par le directeur de l'Agence régionale de santé.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux bulletins des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Le recours contre la présente décision est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation
le directeur adjoint de l'organisation des soins



Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2019-10-16-001

2019CAD10-92 DEC SSR POLYV HC CLIN
ROSEMOND

Décision n° 2019CAD10-92

Constat de la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes sous forme d'hospitalisation complète

Promoteur:

S.A. "Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle «Rosemond»"
61-67, Chemin des Goumiers
13008 MARSEILLE

N° FINESS EJ: 13 000 154 8

Lieux d'implantation :

Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle "Rosemond"
61-67, Chemin des Goumiers
13008 MARSEILLE

FINESS ET : 13 078 387 1

Réf : DOS-1019-11842-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;



VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 26 octobre 2010, renouvelée le 27 octobre 2015, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SA Centre de rééducation fonctionnelle "Rosemond" sise 61-67 avenue des Goumiers à Marseille (13008), représentée par son directeur général, à pratiquer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) adultes :

- prise en charge non spécialisée en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour,
- prise en charge spécialisée « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour,

sur le site du Centre de rééducation fonctionnelle "Rosemond" sis 61-67 avenue des Goumiers à Marseille (13008) ;

VU la décision n° 2017 A 008 en date du 06 avril 2017 relative à une demande de confirmation après cession des autorisations d'activités de soins de suite et réadaptation polyvalents et spécialisés « affection de l'appareil locomoteur » sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, anciennement détenues par la SA Centre de rééducation fonctionnelle "Rosemond" sise 61-67 avenue des Goumiers à Marseille (13008), au profit de la SA Clinique Provence Bourbonne avec changement d'implantation vers le site de la Clinique Provence Vélodrome et création d'un établissement sanitaire « Clinique Provence Vélodrome » sur le site de la Clinique Monticelli-Vélodrome sise 8 allée Marcel Leclerc à Marseille (13008) ;

VU la décision n° 2019 A 093 en date du 09 juillet 2019 relative à une demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et avec mention spécialisée en affections de l'appareil locomoteur sous la forme d'hospitalisation complète pour adultes anciennement détenue par la SA Centre de rééducation fonctionnelle "Rosemond" sise 61-67 avenue des Goumiers à Marseille (13008), au profit de la SAS centre de rééducation Paul Cézanne avec regroupement sur le site du CRF Paul Cézanne à Mimet ;

CONSIDERANT que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS), inscrits au point 4.2.5 du SRS-PRS, prévoit, en ce qui concerne l'activité soins de suite et de réadaptation polyvalents, la « suppression de deux sites à faible activité d'hospitalisation à temps complet sur un territoire urbain largement couvert » sur le territoire les Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des opérations de cession susmentionnées, seule l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents sous la forme d'hospitalisation complète pour adultes demeure sur le site du Centre de rééducation fonctionnelle "Rosemond" sis 61-67 avenue des Goumiers à Marseille (13008) ;

CONSIDERANT que les données PMSI fournies par l'ATIH établissent que l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents sous la forme d'hospitalisation complète pour adultes sur le site du Centre de rééducation fonctionnelle "Rosemond" sis 61-67 avenue des Goumiers à Marseille, (13008) a cessé depuis septembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'article L.6122-11 du code de la santé publique précise que : "*Sauf accord préalable du directeur de l'agence régionale de santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cession d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation. Cette caducité est constatée par le directeur de l'agence régionale de santé, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L. 6122-9*".

CONSTATE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L6122-11 du code de la santé publique, **il est constaté la caducité** de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents sous la forme d'hospitalisation complète pour adultes détenue par la SA Centre de rééducation fonctionnelle "Rosemond" sise 61-67 avenue des Goumiers à Marseille, (13008) sur le site du Centre de rééducation fonctionnelle "Rosemond" sis à la même adresse, à compter du **1^{er} octobre 2019**.

ARTICLE 2:

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 16 octobre 2019

Philippe De Mester

DRJSCS PACA

R93-2019-10-01-015

Décision prise au nom du préfet du 1er octobre 2019
portant subdélégation de signature au titre d'ordonnateur
secondaire

*Décision prise au nom du préfet du 1er octobre 2019 portant subdélégation de signature au titre
d'ordonnateur secondaire*

*du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale, Provence-Alpes-Côte
Provence-Alpes-Côte d'Azur
d'Azur*



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 1^{er} octobre 2019
portant subdélégation de signature
au titre d'ordonnateur secondaire

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°R93-2018-03-09-002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- Vu** l'arrêté R93-2018-03-09-001 du 9 mars 2018 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur , en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

DECIDE

Article 1 :

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Dominic NIER, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Patricia MORICE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports,
- Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, attachée d'administration principale,

- Madame Djamila BALARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Catherine LARIDA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Madjid BOURABAA, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Michel LEROUX, professeur de sport de classe exceptionnelle,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'État,
- Madame Sonia MENASRI, attachée d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales
- Madame Catherine PIERRON, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Marlène GIL, secrétaire administrative de classe normale des ministères des affaires sociales,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Léopold CARBONNEL

Monsieur Dominic NIER

Madame Brigitte DUJON

Madame Patricia MORICE

Monsieur Youri FILLOZ

Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Madame Djamila BALARD

Madame Catherine LARIDA

Monsieur Madjid BOURABAA

Monsieur Michel LEROUX

Monsieur Hanafi CHABBI

Madame Sonia MENASRI

Monsieur Jean-Claude AGULHON

Madame Catherine PIERRON

Madame Marlène GIL

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2019

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

DRJSCS PACA

R93-2019-10-01-014

Décision prise au nom du préfet du 1er octobre 2019
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale du directeur régional et

*Décision prise au nom du préfet du 1er octobre 2019 portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale du directeur régional et départemental de la jeunesse, des*

social **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

rime en son nom



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 1^{er} octobre 2019
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°R93-2018-03-09-002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ,

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Dominic NIER, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports hors classe,
- Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, attaché principale d'administration,
- Madame Catherine LARIDA, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- Monsieur le docteur Alain FERRERO, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Gildo CARUSO, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports
- Monsieur Michel LEROUX, professeur de sport de classe exceptionnelle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Léopold CARBONNEL, Madame Brigitte DUJON, Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, Monsieur Dominic NIER, Madame Catherine LARIDA, Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, Monsieur Youri FILLOZ, Monsieur Hanafi CHABBI, Monsieur le docteur Alain FERRERO et Monsieur Gildo CARUSO, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Mesdames Patricia MORICE, Brigitte PAGET, Catherine RAYBAUT inspectrices hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mesdames Djamila BALARD, Line BERARD, Marielle COIPLLET, inspectrices de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Madjid BOURABAA, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Patrick KOHLER, professeur de sport hors classe,
- Madame Yolaine BENTOLILA, attachée d'administration des affaires sociales,
- Madame Sonia MENASRI, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Sylvie FUZEAU, attachée d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale , est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2019

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

SGAR/PROVENCE ALPES COTE D AZUR

R93-2019-10-15-003

Arrêté portant approbation du schéma régional
d'aménagement, de développement durable et d'égalité des
territoires (SRADDET) de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 10 et 13 ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4251-1 à L.4251-7 et R.4251-1 à R.4251-13 ;
- VU la délibération n° 16-846 en date du 03 novembre 2016 du conseil régional prescrivant l'élaboration du SRADDET ;
- VU la délibération n° 18-652 en date du 18 octobre 2018 du conseil régional relative à l'arrêt du projet du SRADDET ;
- VU la délibération n° 19-350 en date du 26 juin 2019 du conseil régional adoptant le projet du SRADDET ;
- VU les avis recueillis sur le projet de schéma arrêté par le conseil régional conformément à l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès verbal de synthèse des observations orales et écrites du 30 avril 2019, ainsi que le rapport, les conclusions motivées et l'avis du 24 mai 2019 de la commission d'enquête ;
- VU le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du SRADDET, ainsi que la déclaration mise à disposition du public conformément au 2° du I. de l'article L.122-9 du code de l'environnement ;
- VU la composition et le contenu du SRADDET adopté ;
- VU l'arrêté n° 2014330-0001 du 26 Novembre 2014 portant approbation du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2013 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;

CONSIDÉRANT que, même si son ambition en termes de limitation de la consommation de l'espace, d'émission de polluants et de maîtrise de la consommation d'énergie aurait pu être alignée sur les objectifs nationaux, le SRADDET répond à la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire tout en accélérant la transition écologique,

CONSIDÉRANT que les procédures de consultation et d'enquête publique ont permis d'apporter des modifications au projet de SRADDET arrêté, sans pour autant remettre en question l'économie générale du projet conduisant à son adoption par délibération du conseil régional en date du 26 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que le SRADDET se substitue aux schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée (article L.4251-7 du code général des collectivités territoriales) ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le SRADDET de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se substitue aux schémas sectoriels existants suivants : schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

ARTICLE 3 : À la date de publication du présent arrêté, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sont abrogés, en application du dernier alinéa de l'article L.4251-7 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le SRADDET peut être consulté, avec la déclaration prévue par l'article L.122-9 du code de l'environnement, au siège du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-de-nos-territoires-le-sraddet/le-schema-régional/>

Il est mis à disposition dans les préfectures de la région ainsi que sur leurs sites internet et celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2019

SIGNÉ

Pierre DARTOUT